

Nouvelle adresse des bureaux de la CTCC

Les lecteurs du journal Le Travail et tous les membres de nos syndicats affiliés sont priés de noter que depuis mardi, le 6 octobre, tous les services de la CTCC à Montréal, l'administration, le service d'Education, le service du journal Le Travail, le service technique et le service d'organisation ont emménagé dans les nouveaux locaux au 1,001, rue St-Denis.

N'oubliez pas de noter ce changement d'adresse pour toute correspondance future. Notre nouveau No de téléphone est VICTOR 4-2531.

La Direction

Nos syndicats sont les plus dynamiques

MONTREAL (POC) — De l'avis de plusieurs personnes qui ont participé aux discussions sur la question des syndicats aux Etats-Unis et au Canada, lors du congrès de relations industrielles de McGill, il y aurait plus de dynamisme chez les syndicalistes canadiens que chez les syndicalistes des Etats-Unis.

M. R. A. Lester, de l'Université de Princeton, a déclaré qu'à son avis les syndicats des Etats-Unis connaîtraient la stabilité et la modération au cours de la prochaine décennie et que ces organisations ont passablement perdu leur dynamisme.

M. Léo Roback aurait, pour sa part, affirmé que "le syndicalisme d'affaires" n'est pas le type prédominant au Canada et que généralement les syndicats canadiens conservent un grand dynamisme".

Quant à M. Eugène Forsey, directeur du Service de recherches du C.T.C.C., il a déclaré que "le fait français au Canada donne plus de vigueur aux syndicats. La Confédération des travailleurs catholiques du Canada est une centrale syndicale reposant sur une doctrine précise, des principes solides, une organisation fort dynamique et militante. Si cette organisation s'affilie au C.T.C.C., elle lui donnera certainement une vigueur nouvelle".

Des représentants d'employeurs ont également soutenu qu'ils n'avaient constaté aucune perte de dynamisme de la part des syndicats.



M. René Gosselin, président de la Fédération nationale du textile, expliquant aux grévistes de Magog le geste posé par tous les syndiqués du textile de la province qui vont appuyer financièrement les grévistes de Magog. Il a également annoncé que les négociations se poursuivent mardi, mercredi et jeudi de cette semaine à Montréal en vue de la signature d'une convention collective couvrant les quatre centres de la Dominion Textile. Sur la photo, on remarque également M. René Harmégnies, directeur de la grève; Raoul Gaouette, président du syndicat de Magog et Yvon Lacaille, secrétaire. Sur l'estrade, avaient également pris place, les représentants de tous les syndicats affiliés à la Fédération.



Vol. XXXV — No 20

Ottawa, 9 octobre 1959

Le conflit avec la Dominion Textile:

Chaque tisserand verse \$1 par jour de travail dans le Fonds de grève

LES NEGOCIATIONS SE POURSUIVENT SUR LES TERMES DE LA CONVENTION

GRANBY — Le président de la Fédération nationale du Textile, M. René Gosselin, a annoncé lundi que les 3,500 membres des syndicats

du Textile de Sherbrooke, Drummondville et St-Grégoire de Montmorency, ont accepté de verser \$1 par journée de travail au fonds de grève destiné à soutenir les 1,500 tisserands de Magog qui ont du se mettre en grève, le 27 septembre, et installer des lignes de piquetage pour protéger leurs emplois et sauvegarder la force économique de leur syndicat.

Ce dimanche-là, en effet, la compagnie Dominion Textile avait mobilisé des camions pour vider ses entrepôts de Magog de leurs produits finis et cela, au moment même, où se déroulaient des négociations post-arbitrales en vue de la signature d'une convention collective.

La force économique des syndicats de la Dominion Textile se trouve à la filature de Magog où s'opèrent les dernières transformations du produit fini, dont la teinture et l'impression des tissus.

La compagnie voulait-elle livrer ses commandes à des clients avant que la grève n'éclate? Dans ce cas, c'est qu'elle envisageait déjà la possibilité d'une grève à cause de son entêtement à ne pas vouloir payer ses employés comme il le convient et à leur imposer des tâches inhumaines.

C'est ainsi que les syndiqués de Magog ont interprété son geste provocateur et, prestement, ils ont établi des lignes de piquetage devant la filature.

Les syndiqués de Sherbrooke, de Drummondville et de Montmorency n'ont pas emboîté le pas sur le sentier de la grève et res-

teront au travail tant que la compagnie ne "les bousculera pas" et tant qu'il y aura espoir de conclure une convention collective de travail acceptable.

C'est du moins ce que nous a déclaré M. René Gosselin, à l'issue des négociations qui se sont poursuivies la semaine dernière à Montréal et après consultation avec les officiers du Bureau fédéral du textile, en fin de semaine, à Magog même.

La sentence arbitrale

On sait que le tribunal d'arbitrage qui avait à trancher le litige entre la compagnie et les syndicats du textile, depuis le mois de juin 1958, a rendu une sentence majoritaire ou unanime dans tous les cas, à l'exception de la clause des salaires. Dans ce cas, le président du tribunal a recommandé une hausse horaire de 6 cents l'heure; l'arbitre syndical, M. Marius Bergeron, une hausse de 15 cents l'heure et finalement l'arbitre patronal a recommandé le statu quo, c'est-à-dire qu'il n'a recommandé aucune augmentation.

Notons ici que la compagnie avait proposé une diminution de 6 cents l'heure.

Les syndiqués ont accepté les recommandations arbitrales unanimes ou majoritaires sur toutes les autres clauses de la convention, à condition que la compagnie les accepte et accordent la hausse de salaire recommandée par l'arbitre syndical.

La compagnie a rejeté les recommandations majoritaires du tribunal d'arbitrage et elle a même rejeté les recommandations de son propre arbitre sur les clauses des droits de la grève et de l'ancienneté.

(Suite à la page 4)

L'histoire des travailleurs (XIV)

LE CURÉ ST-PIERRE

Choix de textes et commentaires de JEAN-PAUL LEFEBVRE

"L'Eglise catholique, l'Eglise de Notre-Seigneur Jésus-Christ, le Pape, les Evêques, les curés dans leur paroisse, les fidèles, l'Eglise enseignante et l'Eglise enseignée, reconnaissent le droit et le devoir qu'ont les travailleurs de s'organiser en associations professionnelles. Il est bon qu'on rappelle cette vérité-là . . .

"Il y a des pays où, il y a quelques années, et encore aujourd'hui, on niait catégoriquement ce droit aux travailleurs. L'Eglise, par la voix de Léon XIII, à la suite d'un grand évêque, l'exécutif de Mayenne (qui a été accusé de toutes façons parce qu'il défendait les travailleurs) l'Eglise a proclamé ce droit, qui est un droit naturel, à tous les travailleurs de s'organiser en associations professionnelles. Et ce droit naturel, aucun pouvoir humain ne peut le nier; quand bien même la loi civile viendrait dire non, c'est un des cas où on peut dire: La loi est mauvaise et on passe outre. UNE LOI MAUVAISE N'OBLIGE PAS, une loi qui est contraire au droit n'oblige pas.

"Heureusement, dans notre pays, dans notre province, la loi civile reconnaît le droit aux ouvriers, aux travailleurs de s'organiser en associations professionnelles. Alors, S'OPPOSER AUX ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES DES OUVRIERS, C'EST S'OPPOSER AU DROIT NATUREL, C'EST S'OPPOSER AU DROIT CHRETIEN, C'EST FAIRE ACTE DE MAUVAIS CHRETIEN ET, DE PLUS, C'EST S'OPPOSER AU DROIT CIVIL. Par conséquent, quand les ouvriers de Sorel, comme d'ailleurs, ont décidé de s'organiser en syndicats professionnels, ils n'ont usé que de leur droit naturel et de leurs droits civils, de leurs droits de citoyens. L'Eglise ajoute que c'est un devoir pour les ouvriers de s'organiser en associations professionnelles, que c'est le seul moyen pratique qu'ont les travailleurs de défendre leurs droits et leurs intérêts et de sauver leur dignité d'homme.

"Les ouvriers, les travailleurs, et ceci regarde tous les travailleurs, les travailleurs des villes, les travailleurs des campagnes, les ouvriers des usines, les ouvriers de bureaux, n'ont pas d'autres moyens de défendre leurs droits. Qu'ils ne comptent pas beaucoup sur la loi, et la raison la voici, c'est Pie XI qui nous la donne: C'est que les législateurs sont menés par la haute finance, les grands riches; nous en avons bien des preuves dans notre pays. Les législateurs sont menés par la haute finance: on leur fait faire les lois que l'on veut, ils sont menés par la haute finance, laquelle haute finance le Pape appelle: "dictature économique". Et le résultat de ce faux régime est un libéralisme économique qui veut qu'on laisse les riches accumuler, de sorte que c'est le plus fort qui finit par tout avoir. Cette dictature économique s'est accaparée dans cette province de 80 à 90 p. 100 de la fortune, et le reste se partage les dix autres p. 100".



On vient de lire un extrait du sermon prononcé par le curé de St-Pierre de Sorel, le 7 novembre 1937. Mgr Desranleau, qui devait être appelé peu après au siège épiscopal de Sherbrooke, était un homme qui avait "faim et soif de justice". En maintes occasions,

le curé de St-Pierre et l'évêque de Sherbrooke n'ont pas craint de se mériter la haine des puissants pour être fidèle à l'amour des faibles que lui commandaient la doctrine évangélique et le bien commun de ses contemporains.

L'extrait que je viens de citer est tiré du livre: Les Grèves de Sorel.⁽²⁰⁾ Ce texte a une portée générale, il affirme le droit qu'ont les travailleurs de se grouper dans des syndicats professionnels et il évoque la résistance farouche des possédants à l'exercice de ce droit. Voici maintenant, tiré du même volume, l'extrait d'un prône du 5 septembre 1937 où le curé de St-Pierre commente la situation qui existait à Sorel pendant les conflits industriels de l'été 1937:

"... Vous avez vu finir la semaine dans la tristesse. Ce ne sont pas les ouvriers qui en sont la cause; les ouvriers se conduisent avec ordre, ils respectent la propriété, ils respectent les personnes, et je les supplie encore une fois de continuer à se conduire avec ordre. Cela n'empêchera pas des violences, cela n'empêchera pas des haines, mais violences et haines vont passer et bientôt la paix viendra.

"Cela va devenir un honneur et une gloire d'aller en prison à Sorel pour la cause dont nous souffrons; (a) mais tout le monde sait quels sont ceux qui devraient être en prison. Ce sont ces hommes qui, depuis des mois, ne cessent de vouloir pousser ouvriers et patrons dans le désordre, par ingérence politique, par avantage personnel; ce sont eux qui devraient être en prison. Tout le monde le sait, parce que ce sont eux, quelles que soient leur position sociale et leurs fonctions, ce sont eux, les vrais responsables. On essaiera par des discours de faire croire que les ouvriers sont dangereux: non, les dangereux, les malfaisants, ce sont ceux qui, par toutes sortes de moyens, légaux et illégaux, essaient de pousser les ouvriers et les patrons à la haine."

(a) Nous avons vu pleurer trop de mères pour croire que cette interprétation ait été généralement acceptée. (La note qui précède a été ajoutée en bas de page par Alphonse Provost, l'auteur du volume que nous citons. Cette simple ligne suffit à nous laisser deviner les opinions de l'auteur. Il faut cependant souligner que sa note ne contredit pas l'affirmation du curé de St-Pierre. Qui prétendra en effet qu'un acte honorable ou courageux soit nécessairement réjouissant? L'affirmation de Mgr Desranleau signifie simplement que la prison, lieu où l'on conduit habituellement ceux qui ont commis des actions contraires à l'ordre social et au bien commun est en passe de devenir le refuge DE CEUX QUI LUTTENT SIMPLEMENT POUR LA JUSTICE ET L'EQUITE.)

"On aura beau faire des discours, l'erreur et la sottise ne sont pas la vérité. Quand le Pape disait tout dernièrement que les ouvriers doivent s'organiser selon leur métier, qu'on ne vienne pas après cela parler de liberté de travail; erreur et sottise; le Pape en sait plus long, il est mieux renseigné que ceux qui veulent nous faire accroire des mensonges. Voilà assez longtemps, Mes Frères, que l'on vous conte des mensonges, que l'on vous dit des sottises; l'Eglise ne peut tolérer cela plus longtemps."

"Les ouvriers ont fait la présente grève dans l'ordre; tout le désordre a été causé par cette ingérence politique malsaine, qui fait tant de mal aux ouvriers et aux patrons, cette ingérence politique malsaine qui est l'oeuvre du diable. Voilà des années que cela dure à Sorel

"N'ayez pas peur, n'ayez pas peur. Il doit y avoir un sténographe ici pour prendre mes paroles; mais la violence, la haine, la calomnie, le blasphème, ne sont que l'oeuvre du diable, cela ne vaut rien, c'est la justice qui compte, et le bon Dieu n'aime que la justice. N'ayez pas peur si on vous met en prison; considérez cela comme un honneur. Et si moi-même on me jetait en prison, je dirais, comme les Apôtres: "Je vous rends grâce, Seigneur, d'avoir été jugé digne de faire quelque chose pour vous". Et nous pourrions pointer ceux qui devraient être en prison."

(20) "Les Grèves de Sorel", Alphonse Provost — Ed. J. A. Pony, Montréal.

Jean Marchand à Bruxelles



Le secrétaire général de la CTCC, M. Jean Marchand, se trouve actuellement à Bruxelles depuis lundi dernier où il a participé à une rencontre entre les dirigeants de la Confédération internationale des syndicats libres (CISL) et ceux de la Confédération internationale des syndicats chrétiens (CISC) à laquelle est affiliée la CTCC.

C'est à la demande expresse de la CISC que M. Marchand s'est rendu à Bruxelles alors que les dirigeants des deux centrales syndicales mondiales discutent les moyens de collaborer sur le plan mondial.

On se souvient que lors de son passage à Québec, lors du congrès de la CTCC, M. Maurice Boudoux, président de la CFTC, avait souligné l'importance de la collaboration des deux grandes centrales syndicales mondiales.

La rencontre entre les dirigeants syndicaux a eu lieu samedi dernier. M. Marchand doit revenir parmi nous jeudi afin de participer à la première réunion de l'exécutif de la CTCC, qui aura lieu à Montréal, le vendredi 19 octobre.



Organe officiel de la
Confédération des
Travailleurs Catholiques
du Canada (CTCC)

Paraît tous les deux vendredis

Directeur:
GERARD PELLETIER

Bureaux: 8227, boul. St-Laurent,
Montréal • DU. 7-3701

Abonnement un an, \$1.50
le numéro, 5 cents

Publié par la Confédération des
Travailleurs Catholiques du
Canada (CTCC) et imprimé par
"Le Droit", 375 rue Rideau,
Ottawa Ont.

89 IMPRIMERIES ALLIÉS
CANADA

Autorisé comme envoi postal
de la deuxième classe.
Ministère des Postes, Ottawa



LES DIRIGEANTS DE LA CTCC—Photo prise à l'issue de l'élection des officiers de la CTCC, lors du congrès récent qui eut lieu à Québec. De gauche à droite: MM. Angelo Forte, 2e vice-président; René Gosselin, 1er vice-président; Roger Mathieu, président général; Jean Marchand, secrétaire général et Jacques Dion, trésorier . . .

MONTREAL

Collège d'éducation populaire pour les fonctionnaires municipaux

"Les fonctionnaires municipaux de Montréal bénéficieront d'un Collège d'éducation populaire pour leur perfectionnement tant syndical que professionnel" vient d'annoncer M. René Constant, président du Syndicat national des fonctionnaires municipaux de Montréal, Inc.

Le nouveau Collège, créé par le Service d'éducation du Syndicat, s'organise avec la collaboration de l'Extension de l'enseignement de l'Université de Montréal. Le programme comprend deux grandes divisions: Formation syndicale, formation professionnelle. La première division comprend 3 sections: Initiation syndicale, culture syndicale et formation des dirigeants. La division consacrée à la formation professionnelle consiste en quatre classes des Ateliers de la fonction publique, études de la vie municipale où, depuis leur fondation en janvier 1956, 362 fonctionnaires se sont inscrits.

Les sessions se dérouleront durant les fins de semaine des 9, 10 et 11 octobre et 20, 21 et 22 novembre au Montclair Inn, à Sainte-Adèle-en-Haut.

Les participants, tous fonctionnaires syndiqués de l'Hôtel de ville de Montréal, verseront le tiers du coût total des fins de semaine et le Syndicat, pour sa part, paiera les deux autres tiers.

En annonçant la nouvelle, M. Constant a souligné que pour donner suite à une entente verbale entre la ville et le Syndicat, après les ententes post-arbitrales du 21 octobre 1953, le Syndicat créait, en décembre de la même année, le Service d'éducation dont l'activité, en moins de six ans, a touché la presque

totalité des fonctionnaires. M. Constant a ajouté que depuis qu'il a lancé un programme intensif d'éducation, le Syndicat a consacré \$75,000 à la formation des fonctionnaires et que cette politique se continue afin d'améliorer chaque jour davantage encore le service au public.

Le nouveau Collège mobilise un nombre imposant d'excellents professeurs et a pour patrons d'honneur, outre M. René Constant, MM Lucien Héту, directeur des services municipaux et Léon Lortie, conseiller municipal et directeur de l'Extension de l'enseignement de l'Université de Montréal.

Passant en revue le rapport du Service d'Education pour l'année 1958-59, le président des fonctionnaires a souligné qu'on avait réalisé 10 genres d'activités éducatives différentes en 96 réunions, avec une présence de 2,019 syndiqués et 177 non-syndiqués, soit une moyenne de 21 syndiqués par séance. Le programme du Service d'Education a atteint un total de 850 des 3,500 fonctionnaires syndiqués de l'hôtel de ville de Montréal.

Monsieur Constant a expliqué que le programme d'éducation du Syndicat des Fonctionnaires poursuit tout à la fois l'éducation syndicale et professionnelle de ses membres. Pour illustrer cette assertion, il a mentionné

qu'on devait au Service d'Education la création des Ateliers de la fonction publique, série de cours en trois années, sur l'administration municipale, organisée en collaboration avec l'Extension de l'enseignement de l'Université de Montréal; il a mentionné également les voyages d'initiation civique aux Nations unies et à Ottawa et la publication d'un volumineux dossier d'informations syndicale et professionnelle, distribué à tous les nouveaux syndiqués pour les initier aux vastes rouages de l'hôtel de ville.

Etude de la Déclaration de principes de la CTCC au Collège du Travail

Le directeur du Service d'Education de la CTCC, M. Fernand Jolicoeur, annonce que la première semaine du prochain Collège du Travail sera surtout consacrée à l'étude approfondie de la Déclaration de principes de la CTCC.

Un syndicaliste, M. Jean Marchand, secrétaire général, un économiste, M. Emile Gosselin, un sociologue, M. Guy Boucher, et un aumônier, M. le chanoine Henri Pichette formeront le panel des animateurs pour cette session. Les participants pourront ainsi mieux juger l'inspiration et la portée des positions de principes de la CTCC.

M. Jolicoeur a également annoncé que cette première semaine du Collège du travail de la CTCC aura lieu du 1er au 6 novembre, tandis que la deuxième semaine du Collège du travail aura lieu du 8 au 13 novembre et que cette deuxième semaine portera sur la négociation collective et l'économie canadienne.

Cette deuxième semaine s'adresse surtout à ceux qui désirent se perfectionner dans le domaine de la négociation collective et s'initier aux problèmes de l'entreprise, de l'industrie et de la nation.

Pour la négociation collective, les professeurs seront MM. Jean-Paul Geoffroy, Marius Bergeron et Marcel Pépin, conseillers techniques de la CTCC; pour les questions économiques, le professeur sera M. René Tremblay, économiste et professeur à l'Université Laval.

Le coût de l'inscription, qui comprend la pension, les cours et la documentation, est de \$45 par semaine. Les participants sont priés de se rendre à la maison Montmorency entre 7 heures et 9 heures, le dimanche soir.

Pour l'inscription, on s'adresse au Service d'Education de la CTCC, 155 est, boulevard Charrest, à Québec ou à 1001, rue St-Denis, à Montréal.

La CISC en Amérique latine

Monsieur Auguste Vanistendael, Secrétaire Général de la Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens, fait actuellement un voyage d'information de six semaines à travers l'Amérique latine. A cette occasion, il a fait notamment une conférence, le 4 octobre, à Caracas (Venezuela), dans le cadre de la première semaine sociale organisée dans ce pays, sur le thème: "La fonction du mouvement syndical dans la vie internationale".

Ensuite, M. Vanistendael participera aux journées d'études internationales "pour l'éducation ouvrière et pour une meilleure compréhension internationale", journées qui seront organisées par la C.L.A.S.C. (Confédération Latino-Américaine des Syndicalistes Chrétiens) sous les auspices de l'UNESCO.

Monsieur A. COOL, Vice-Président de la C.I.S.C., qui accompagnera M. Vanistendael pendant son voyage d'information, assistera également à cette rencontre. Le Secrétaire Général de la C.I.S.C. visitera les pays suivants: Cuba, Haïti, Curaçao, Jamaïque, Venezuela, Colombie, Equateur, Pérou, Bolivie, Brésil, Argentine.



. . . et pour compléter le cliché: Adrien Plourde, 4e vice-président; Mlle Jeanne Duval, 7e vice-présidente; le chanoine Henri Pichette, aumônier général; Daniel Lessard, 6e vice-président; Guy Thibodeau, 5e vice-président et Rosario Gosselin, 3e vice-président.

Aidez-nous à vous aider

Les membres du Syndicat de l'Industrie du Journal, qui ont changé d'adresse dernièrement voudraient-ils communiquer avec le secrétaire du syndicat, Gérard Tremblay 2013, rue Cartier, Mtl. 24. LA: 2-8719.

MERCI



LES EMPLOYÉS - "On ne fait pas une bien bonne publicité pour la compagnie".

\$1. par jour de travail...

(Suite de la page 1)

Des négociations

Au cours des négociations qui se sont déroulées la semaine dernière à Montréal, la compagnie a discuté le projet de convention soumis par le syndicat, selon les recommandations arbitrales. Elle s'est informée des effets de ces recommandations, s'est montrée plus intéressée à écouter les revendications syndicales, sans se compromettre toutefois, sans laisser le plus petit rayon d'espoir.

Toutefois, tout ne semble pas perdu puisque les négociations n'ont pas été rompues définitivement et qu'elles ont repris le mardi 6 octobre et qu'elles se sont poursuivies mercredi et jeudi. Au moment d'aller sous presse, il nous est impossible de connaître la tournure définitive de ces pourparlers.

Toutefois, le président de la Fédération, M. Gosselin, qui dirige les négociations, assisté de Me Marius Bergeron et d'un comité formé de représentants des quatre centres nous a déclaré que la semaine qui s'écoulera serait décisive et que les assemblées syndicales qui auront lieu en fin de semaine dans les quatre centres du textile pourraient bien avoir à prendre des décisions importantes.

Appui financier

M. Gosselin a tenu à souligner la solidarité qui anime tous les syndiqués de la Fédération du textile dans la lutte que livre actuellement les syndicats de la Dominion Textile.

Au cours d'assemblées tenues simultanément à Sherbrooke, à Drummondville et à St-Gregoire de Montmorency, dimanche dernier, les membres des syndicats ont adopté le principe de verser un (\$1) dollar par employé, par journée de travail. Nous disons "principe" car ces cotisations resteront volontaires étant donné qu'elles ne sont pas prélevées à

la source. Toutefois, la majorité écrasante, dans chaque cas, qui a voté en faveur d'une aide financière aux grévistes de Magog, laisse entendre que les travailleurs du textile sont bien déterminés à livrer la bataille et à la gagner.

Quant aux 20 autres syndicats qui sont affiliés à la Fédération nationale du textile mais qui travaillent pour d'autres employeurs, ils ont décidé de verser \$1 par semaine de travail par membre dans le fonds de secours des grévistes.

Par ailleurs, il est entendu que le Fonds de défense professionnelle de la CTCC versera également aux grévistes les prestations prévues par les règlements à cet effet.

La nouvelle a été rendue officielle vendredi dernier alors que le directeur de la grève de Magog, M. René Harmégnies, a demandé aux grévistes de s'inscrire au cours de la semaine. Il a ajouté que les premières prestations de grève seraient versées cette semaine.

Les syndicats autres que ceux des employés de la Dominion Textile tiennent à aider financièrement les grévistes de Magog et à soutenir financièrement les syndicats de la Dominion Textile parce que la plupart des conventions collectives qui les régissent sont meilleures que celle qui régit les employés de la Dominion Textile.

Alors que le salaire de base est de 87 cents l'heure à la Dominion Textile, il est de plus de \$1 dans la majorité des autres conventions collectives. Par exemple, il est de \$1.05 à l'Esmond Mills, de Granby et de \$1.10 à la Corduroy de St-Hyacinthe.

Ces syndicats croient qu'il y va de leur intérêt de travailler à l'augmentation des taux de salaire à la Dominion Textile.

Ils espèrent également que l'exemple qu'ils donnent présentement ne pourra qu'inciter les

travailleurs en général et les membres de tous les syndicats affiliés à la CTCC, en particulier, à mieux comprendre l'enjeu de la lutte qui se livre actuellement et à mettre en branle un vaste mouvement de solidarité pour que les travailleurs du textile profitent comme les autres travailleurs industriels de l'augmentation de la productivité et des richesses que produisent les Canadiens.

COMMUNIQUE

Chicoutimi

Le Syndicat des employés de Liqueurs Saguenay Limitée vient de signer une première convention collective avec cette compagnie à Chicoutimi.

Cette convention d'une durée de deux ans, régit les conditions de travail d'une vingtaine d'employés. Ces derniers obtiennent une hausse de salaires de \$0.08 l'heure rétroactive au 1er juillet 1959 et une autre augmentation de \$0.05 l'heure à partir du 1er juillet 1960.

La compagnie accepte aussi de payer la moitié de la prime d'un plan d'assurance-groupe pour l'hospitalisation. Les employés auront deux semaines de vacances payées après cinq ans de service et ils auront aussi 11½ congés payés.

La convention assure au syndicat une clause de maintien d'affiliation pour la durée de la convention et une clause d'ancienneté dans les cas de licenciements et de réembauchages.

Les représentants du syndicat étaient M. Marcel Tremblay, président, M. Noël Morin, secrétaire et Me Robert Auclair, conseiller juridique. La compagnie était représentée par son gérant général, M. Georges Duhaime et son conseiller technique, M. Arthur Matteau.

Les importations de textile

L'un des gros arguments de la Dominion Textile pour refuser d'augmenter les salaires de ses employés et même pour vouloir les diminuer, c'est le problème des importations.

Les syndicats du textile ne nient pas qu'il existe un problème des importations. Ils n'acceptent pas cependant toutes les prétentions de la compagnie à ce sujet.

Dans la preuve qu'elle a soumise, la compagnie a signalé comme principaux pays exportateurs au Canada, les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, le Japon et l'Inde et elle a indiqué que, dans ces trois derniers pays, les salaires étaient plus bas qu'au Canada.

Il s'agit d'un pourcentage insignifiant dans le cas de l'Inde qui, en 1957, a exporté au Canada des produits du textile, des tissus et des vêtements confectionnés pour une valeur de \$2,679,000, selon les chiffres rapportés dans le rapport d'enquête sur la Commission du Tarif.

Les exportations japonaises sont également très peu considérables. Elles représentent selon la même source, pour la même année et pour les mêmes produits \$8,474,000. La Grande-Bretagne exportait beaucoup au pays avant la dernière guerre mondiale. Depuis lors, elle n'a jamais reconquis son marché, le perdant surtout au bénéfice des exportateurs américains.

Quant aux importations en provenance des Etats-Unis, elles existent et elles ont augmenté sans doute. Cette augmentation s'apparente de deux manières.

Comme nous venons de le noter, les tissus américains ont ravi une large part du marché aux tissus britanniques. De plus, ils ont tendance à s'accroître en même temps que la population canadienne augmente.

Ce qui est absolument inacceptable, c'est de faire un lien entre les salaires et les exportations américaines. Si les consommateurs canadiens achètent des produits de textile-coton aux Etats-Unis, ce n'est pas parce qu'il leur en coûte moins cher, bien au contraire. "C'est que, en effet, la proximité de l'industrie américaine — ajoutée à la hausse des revenus au Canada — qui a cultivé chez les Canadiens le goût des articles de prix élevé en ce qui a trait aux cotonnades imprimées et teintes en pièces. Qu'il s'agisse de la mode, du dessin, de la couleur, de l'appât ou des modèles exclusifs, l'offre est illimitée.

Les livraisons se font presque dans les 24 heures. La réclame qui se fait dans les périodiques des Etats-Unis déferle sur les foyers canadiens, rendant certaines marques familières à tout le monde.

Le prix n'est donc plus un élément primordial et ceci détruit le lien que la compagnie cherche à faire entre les importations américaines et les salaires payés dans le sud des Etats-Unis.

D'ailleurs, dans la preuve qu'elle a soumise, la Dominion Textile n'a pas été en mesure de citer un seul cas, de donner un seul style de tissu indiquant que les prix américains étaient moins élevés que les prix canadiens. Ce fait, à lui seul, suffit à faire rejeter toutes les prétentions de la compagnie à ce sujet, car lorsqu'on veut prouver son incapacité de rencontrer la concurrence, il est nécessaire de mettre les prix dans la balance.

LA VIE OUVRIERE !

Reportages sur la Côte Nord

Les 12, 19 et 26 octobre, "La Vie Ouvrière" présentera trois émissions spéciales relatives à la Côte Nord du Québec (Baie Comeau, Hauterive, Shelter Bay, Sept-Iles, etc.), cette vaste région dont on sait le rapide développement économique à l'heure actuelle.

Ce qui confère à ces émissions un cachet exceptionnel, c'est que tout récemment l'animateur et le réalisateur de "La Vie Ouvrière" se sont eux-mêmes rendus sur la Côte Nord pour recueillir sur place les témoignages de résidents de Baie Comeau, Hauterive et Sept-Iles, sur la population, le développement économique et les problèmes ouvriers de cette région.

Il s'agit d'une série de trois émissions. La première de ces trois émissions comprendra un interview avec l'évêque du Golfe St-Laurent, Mgr Gérard Couturier, ainsi qu'avec plusieurs citoyens de la Côte: travailleurs, marchands, échevins, etc.

Le 19 octobre, à 7 heures 30, sur les postes du réseau français de Radio-Canada, discussion en table ronde sur le développement économique de la Côte Nord à laquelle participent MM. Raymond Tremblay, maire de Baie Comeau, Fernand Mailhot, gérant général de Baie Comeau Co., et René Boisseau, échevin de Baie Comeau. Après avoir fait l'exposé des réalisations économiques de la Côte Nord, les participants en viennent à donner leur point de vue sur les besoins de cette région et les développements extraordinaires qu'elle pourra connaître le jour où de nouveaux moyens de communication (route et chemin de fer) faciliteront l'accès à toutes les localités de la Côte Nord et où de nouvelles industries viendront compléter l'organisation économique déjà existante. Dirigée par Jean-Paul Lefebvre, cette "discussion à trois" est suivie d'une entrevue avec Robert Labrie, de Sept-Iles, président du local 5569 des Métallurgistes Unis d'Amérique, où ce dernier nous parle de la rapidité du développement de cette localité depuis 1953, des relations entre travailleurs canadiens-français et immigrés et de la possibilité de l'établissement d'une industrie sidérurgique à Sept-Iles.

Au cours de la troisième émission, le 26 octobre, MM. Jean De Haerne, gérant de Hudson's Bay Co. à Baie Comeau, Raymond Gagnon, représentant de la C.T.C.C., et Yves Caron, directeur du Service Social de la région, donnent leur point de vue sur les principaux problèmes de la population ouvrière: enseignement, chômage, salaires, heures de travail, organisation syndicale, habitation, coût de la vie, etc. Pour sa part, M. Caron parle plus particulièrement des conséquences sociales de l'industrialisation de la Côte Nord.

Nos lecteurs ne voudront pas manquer ces trois émissions spéciales dont la première passera sur les ondes, lundi 12 octobre, à 7 heures 30 (au réseau français de Radio-Canada).



Voici les nouvelles

OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU CANADA

Plus profitables que jamais !

ENCAISSABLES EN TOUT TEMPS À LEUR PLEINE VALEUR PLUS L'INTÉRÊT COURU

—Les Obligations d'Épargne du Canada sont à la fois un moyen facile d'économiser et un placement sûr, avantageux à plusieurs points de vue. Si vous avez besoin d'argent, vous pouvez les encaisser en tout temps à leur pleine valeur plus l'intérêt couru. Ce sont comme des billets de banque avec des coupons d'intérêt.

RENDEMENT PLUS ÉLEVÉ QUE JAMAIS

—Intérêt: 1^{ère} année, 4%; deuxième année, 4½%; troisième année, 4¾%; les six années suivantes, 5% plus une prime de 3% à l'échéance finale. Soit un rendement moyen de 4.98% par année si elles sont conservées jusqu'à l'échéance.

OFFERTES EN 5 COUPURES—Les Obligations munies de coupons sont offertes en coupures de \$50, \$100, \$500, \$1,000 et \$5,000; celles entièrement enregistrées, en coupures de \$500, \$1,000 et \$5,000.

NOUVELLE LIMITE D'ACHAT: \$20,000 PAR PERSONNE OU SUCCESSION DE PERSONNE DÉCÉDÉE—La limite d'achat de cette nouvelle émission est de \$20,000 par personne ou succession de personne décédée. Chaque membre d'une même famille peut en acheter autant.

ACHAT AU COMPTANT ET PAR VERSEMENTS FACILES—Avec le mode d'épargne mensuelle, vous payez 5% comptant et le solde par versements faciles. Avec le mode d'épargne sur le salaire, vous achetez vos obligations par retenues régulières sur votre salaire.

ACHETEZ-LES DE VOTRE EMPLOYEUR PAR LE MODE D'ÉPARGNE SUR LE SALAIRE, OU DE VOTRE BANQUE, COURTIER DE PLACEMENT, AGENT DE CHANGE, SOCIÉTÉ DE FIDUCIE, CAISSE POPULAIRE.



Le noeud du conflit avec la Dominion Textile

La clause des tâches — les changements — la procédure

On a dit que dans la convention entre les syndicats et la Dominion Textile, c'est la clause 17, c'est-à-dire la clause relative aux tâches, aux changements de tâches, et à la procédure à suivre quand la compagnie veut changer une tâche, qu'elle est la clause-clé de toute la convention.

Il importe peu en effet que les travailleurs obtiennent une augmentation horaire, une hausse de 5 cents, de 10 cents ou de 20 cents l'heure si elle leur fait perdre les avantages du plan boni en augmentant les tâches et leur faisant perdre, au bout de la semaine, l'augmentation horaire accordée.

Elle est d'autant plus importante que les travailleurs sur le plan boni, soit 70 pour cent des employés de la Dominion Textile, sont obligés de se tuer au travail pour réaliser un salaire vital.

Cette clause 17, la clause relative aux changements de tâches a déjà été la cause d'une grève à la filature de Magog en 1956-57 et entraîné des centaines de griefs qui n'ont jamais été réglés à la satisfaction des intéressés à cause de l'ambiguïté de la rédaction de la convention précédente.

C'est pour ces raisons que les arbitres sur le tribunal d'arbitrage ont étudié attentivement cette clause.

Le président du tribunal, le juge Chassé, de Sorel, et l'arbitre syndical, Me Marius Bergeron, conseiller technique de la CTCC sont tombés d'accord pour faire les recommandations suivantes qui ont reçu l'appui des syndiqués du textile. L'arbitre syndical, Me Théodore Meighen, a été dissident et a recommandé le statu quo, ce qui équivaut à dire qu'il favorise le climat malsain qui a régné à la Dominion Textile depuis juin 1956.

Les principes

Avant de soumettre ses recommandations le conseil croit bon d'énumérer les principes qui les inspirent:

- 1) Puisqu'au tout début, la description de l'occupation et sa formule de spécification sont acceptées par les associations (où une décision arbitrale tient lieu de leur consentement) il en résulte logiquement que tout changement apporté, doit obtenir l'assentiment des associations;
- 2) La Compagnie, cependant, doit avoir le droit d'introduire des changements dans les occupations ou de créer de nouvelles occupations et de les mettre en vigueur, même si les associations s'y opposent dans les conditions proposées;
- 3) Ce droit de la Compagnie implique pour elle l'obligation

d'accepter que les employés ou les associations à titre de leur représentant, aient dans tous les cas des recours appropriés lorsque, après discussion entre les parties, un désaccord persiste;

4) Lorsqu'une occupation est modifiée en partie seules les nouvelles conditions de travail résultant du ou des changements faits sont sujettes à être réexaminées;

5) Les études chronométriques ou les observations effectuées, à moins d'être menées conjointement, sont moins susceptibles de représenter adéquatement toutes les conditions d'opération;

6) La rédaction doit éviter de définir l'expression "changement de routine" afin d'éliminer le recours possible à deux arbitrages, ou des interprétations différentes d'un même texte.

pendant elle doit prévoir une assignation standard qui offre une opportunité de boni conforme à celle prévue à l'article 44.

L'Association peut alors vérifier sur place l'exactitude du changement mis en force, soumettre s'il y a lieu ses représentations à la Compagnie et à défaut d'accord, référer le cas pour décision à l'arbitre unique choisi conformément au paragraphe "c" du présent article.

2) Si le changement envisagé par la compagnie ne comporte aucune modification dans la structure de l'occupation, c'est-à-dire que tous ses éléments constitutifs demeurent inchangés, mais comporte un nouveau temps fixé par chronométrage pour l'exécution d'un ou plusieurs éléments ou si le changement envisagé par la Compagnie comporte une modification dans la structure de l'occupation, c'est-à-dire que des éléments constitutifs d'une occupation sont changés, éliminés ou ajoutés, sans comporter de changement dans la machinerie ou équipement utilisé, alors la Compagnie doit au moins deux semaines de travail avant la mise en vigueur de ce changement, communiquer par écrit à l'Association la nature du changement, lui offrir accès aux résultats des études chronométriques faites en vue du changement et lui fournir les informations suivantes:

i) là où les modifications apportées à la description de l'occupation et s'il y a lieu à son évaluation avec le nouveau taux proposé,

ii) les modifications apportées aux allocations de détente,

iii) les gains estimés des employés.

L'Association peut sur chacun de ces points soumettre ses représentations à la Compagnie et à défaut d'accord, référer le cas pour décision à l'arbitre unique choisi conformément au paragraphe "c" du présent article.

3) Si le changement envisagé par la Compagnie comporte une

modification dans la structure de l'occupation, c'est-à-dire que des éléments constitutifs sont changés, éliminés ou ajoutés et comporte également un changement dans la machinerie ou équipement utilisé ou s'il s'agit d'une nouvelle occupation ou d'une occupation rémunérée à l'heure ou à la pièce et placée sous le plan boni, alors la Compagnie au moins deux semaines de travail avant la mise en vigueur de ce changement doit communiquer

par écrit à l'Association la nature du changement, lui offrir accès aux résultats des études chronométriques faites en vue du changement et lui fournir les mêmes informations que celles prévues à l'alinéa 2 qui précède, ou s'il s'agit d'une nouvelle occupation ou d'une occupation placée sous le plan boni, elle doit lui fournir copie de la description de la tâche et de ses spécifications (job specification) ainsi que toutes explications nécessaires.

JONQUIERE

Première convention collective aux Editions du Réveil Ltée

Le Syndicat des Imprimeurs du Saguenay Inc., vient de signer une première convention collective avec les Editions du Réveil Ltée, à Jonquière.

Cette convention d'une durée d'une année apporte aux employés des augmentations de salaires allant de 5c à 30c l'heure à partir de septembre 1959.

De plus, tous les employés auront une autre augmentation de 5c l'heure au 1er mai 1960.

Les employés obtiennent aussi dix congés payés, deux semaines de vacances après 4 ans et

la semaine de cinq jours pendant les mois de juillet et août prochains.

De plus, le Syndicat obtient la clause d'atelier syndical et la reconnaissance de l'ancienneté dans les mises à pied et les réembauchages.

Le Dr Henri Vaillancourt et M. Paul Raymond signaient la convention au nom de la compagnie et MM. Raymond Martel, Adrien Couture et Me Robert Auclair l'ont signée pour le syndicat.

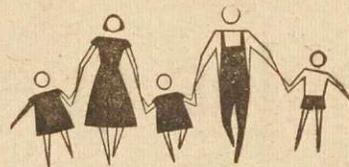
Les recommandations

Le conseil majoritairement, l'arbitre patronal étant dissident, recommande le texte suivant:

- a) La Compagnie peut:
 - changer les conditions d'exécution de toute occupation, qu'elle soit rémunérée à l'heure, à la pièce ou selon le plan boni;
 - changer le mode de rémunération d'une occupation, sans pouvoir introduire un mode de rémunération non prévu à la convention collective;
- b) Ces changements dans les conditions d'exécution ou de rémunération des occupations peuvent être étudiés, décidés et mis en force unilatéralement par la Compagnie, mais alors, dans le cas de désaccord ou de grief, il lui appartient d'établir au Comité de bonne entente ou devant l'arbitre unique choisi en vertu du paragraphe "c" du présent article, que les conditions qu'elle

a mises en vigueur doivent être maintenues. Lorsqu'un changement est fait à une occupation, aucune partie ne peut demander de modifier les conditions de travail qui ne sont pas touchées par le changement.

c) 1) Si le changement envisagé par la Compagnie comporte aucune modification dans la structure de l'occupation, c'est-à-dire que tous ses éléments constitutifs demeurent inchangés, et aucune modification dans le temps fixé par chronométrage pour l'exécution de chaque élément, mais a trait exclusivement à une variation dans la fréquence d'un ou plusieurs éléments ou à une modification dans les données d'opération, alors la Compagnie peut mettre ce changement en vigueur pourvu qu'elle communique par écrit à l'Association, la nature de ce changement;



AVIS AUX SYNDICATS RETARDATAIRES

Plusieurs syndicats ne nous ont pas encore fait parvenir de rapport concernant la signature des cartes du journal LE TRAVAIL, tandis que d'autres nous ont fourni des rapports incomplets.

Nous demandons donc à tous ces syndicats de nous fournir leur rapport le plus tôt possible afin de diminuer nos frais d'expédition du journal.

À l'heure actuelle, nous payons quelque \$10,000 de plus par année que nous ne paierions si les cartes étaient signées.

VIENT DE PARAÎTRE

L'ABBÉ PIERRE

PARLE AUX CANADIENS



h

LES ÉDITIONS DE L'HOMME

\$ 1.00

UN LIVRE BOULEVERSANT!

• 164 pages • Format: 5½" x 8" • 7 photos hors-texte

Prix populaire: \$1.00

En vente partout dans les librairies et les dépôts de journaux ou, par la poste, chez le distributeur exclusif:

L'AGENCE DE DISTRIBUTION POPULAIRE
1130 est, Lagauchetière, Montréal — Tél.: L.A. 3-1182

CHAQUE SYNDIQUE PORTE LE BOUTON-INSIGNE

IN MEMORIAM

M. l'abbé Louis-Philippe Camirand défenseur des mineurs d'amiante

Les lecteurs du journal Le Travail et tous les syndiqués apprendront avec peine le décès de M. l'abbé Louis-Philippe Camirand, des suites d'un accident d'automobile dans les rues de Sherbrooke.

M. l'abbé Camirand était une figure bien connue des syndiqués qu'il affectionnait particulièrement.

Ancien aumônier du Conseil central de Sherbrooke, puis curé de la paroisse St-Aimé d'Asbestos, pendant la grève de l'amianté en 1949, il s'est fait le défenseur des faibles et de la classe ouvrière.

Pendant la grève d'Asbestos, il n'a pas ménagé ses encouragements aux travailleurs de l'amianté et c'est dans le sous-sol de son église que les grévistes se réunissaient pour leurs réunions. C'est également là que les grévistes ont été pourchassés par les policiers provinciaux.



Durant tout le conflit, il n'a cessé de prendre partie pour la cause des travailleurs en face d'une compagnie puissante et de l'incompréhension des autorités gouvernementales.

Alors qu'il traversait une rue de la ville de Sherbrooke, une automobile vint le renverser. Il devait succomber quelques heures plus tard des suites de cet accident.

Ses funérailles ont eu lieu la semaine dernière au milieu d'un grand concours de travailleurs et de dirigeants syndicaux qui ont tenu à lui rendre un dernier hommage.

Une nombreuse délégation des mineurs d'amianté et de dirigeants du Syndicat national de l'amianté d'Asbestos, de la Fédération de l'industrie minière (CTCC) ainsi que le président général de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada, M. Roger Mathieu, ont assisté à ses funérailles.

Au clergé de Sherbrooke, à ses paroissiens, aux travailleurs de la région qui perdent un ardent défenseur, "Le Travail" présente ses plus sincères sympathies.

L'ACTUALITÉ

dans les

CHANTIERS MARITIMES

On a fixé la date d'arbitrage

Nous avons été informé par un officier du syndicat que la rencontre d'arbitrage en rapport avec les droits d'ancienneté des soudeurs avait été fixée au mercredi 7 octobre. Les résultats de cette rencontre seront donnés à nos lecteurs dans la prochaine édition du "Travail".

Lancement à Lauzon

Un autre navire de fabrication syndicale a été lancé à Lauzon vendredi dernier, il s'agit du "Beauport", lancé par Herbert Land, ingénieur en chef de la canalisation du St-Laurent.

Les fonctions du nouveau vaisseau consisteront à sonder le St-Laurent et le Saguenay ainsi qu'à faire des inspections spéciales. Ces fonctions le conduiront jusqu'à Chicoutimi. Le "Beauport" pourra naviguer à travers les glaces.

Lois anti-syndicales condamnées par un juriste

L'un des plus célèbres juristes du Canada a sévèrement critiqué les lois anti-syndicales de la Colombie-Britannique dans les termes qu'avait utilisés le travail organisé pour ses accusations.

Le blâme a été donné par M. le juge Thorson, président de la Cour de l'Échiquier du Canada, dans les commentaires qu'il faisait lors d'une discussion en groupe sur le Code légal dans un monde en évolution, lors d'un congrès national de juristes tenu à Vancouver, C.-B.

Le juge Thorson a condamné les lois anti-syndicales qui ont été promulguées en Colombie-Britannique, dans le Québec et à Terre-Neuve comme décisions grosses de conséquences "mettant en danger la liberté d'association".

Développant ce thème lors d'un interview, il a déclaré qu'en Colombie-Britannique "les droits des syndicats étaient indûment restreints" — et il inféra que cela était vrai aussi dans les Provinces de Québec et de Terre-Neuve.

"La liberté de parole, d'assemblée et d'association est une liberté fondamentale de l'individu".

10 fois plus de temps perdu par le chômage que par les grèves

Le chômage et la maladie ont causé dix fois plus de perte de temps que les grèves, d'après les statistiques fournies par le Bureau fédéral des statistiques.

Malgré l'embauchage élevé des mois d'été, 239,000 travailleurs ont été en chômage en août dernier et ont perdu 4,800,000 heures de travail. La maladie a fait perdre 1,600,000 heures de travail pendant le même mois, tandis que seulement 667,960 heures de travail ont été perdues à la suite de grèves.

En pourcentage des heures travaillées, les chiffres ci-dessus s'établissent comme suit: temps perdu par le chômage, 4.53 p. 100; maladie, 2.07 p. 100 et par les grèves, 0.63 p. 100.

du", ajouta-t-il. "Si l'une de ces libertés est supprimée, l'individu est menacé. Si vous permettez qu'on supprime une liberté, les autres libertés peuvent suivre."

Un lecteur nous écrit

Nous avons reçu une lettre d'un de nos lecteurs qui dit notamment ceci, "Permettez-moi d'attirer votre attention sur l'article "Dans le passé" du Water-town, N.Y., Times. Vous verrez ce paragraphe figurant sous la rubrique: Il y a cinquante ans aujourd'hui:

"La United States Steel Corporation a commencé à éliminer de ses usines les travailleurs ayant des tendances syndicales et qui peuvent être soupçonnés de semer le syndicalisme parmi les travailleurs."

La United States Steel n'est plus aussi impudente maintenant, mais n'est-elle pas occupée à sapper à nouveau les syndicats? La Corporation et d'autres semblent maintenant signifier à leurs travailleurs: "Vous avez assez avancé jusqu'à présent, vous ne pouvez aller plus loin". Tous les travailleurs se doivent de résister à un tel arrêt.

Ça dépend du comptable!

Qu'y a-t-il derrière ces histoires effrayantes que le dollar ne vaut plus actuellement que 48 cents et qu'il pourrait diminuer encore de valeur si les travailleurs causaient "l'inflation" en obtenant des augmentations de salaires?

La réponse, dit la journaliste syndicaliste Sylvia Porter, est que cela dépend de celui qui calcule et des chiffres choisis pour établir ces calculs. Mlle Porter souligne que le chiffre de 48 cents est obtenu en comparant le pouvoir d'achat du dollar actuel avec le pouvoir d'achat du dollar 1939. Pourquoi cette année est-elle choisie comme "terme de base" par les promoteurs des histoires effrayantes?

Parce que, dit Mlle Porter, "1939 est la dernière année avant la seconde guerre mondiale et marque ainsi un tournant dans l'histoire" mais ce "n'était pas une année normale et pas une année spécialement heureuse non plus".

C'était la dernière année de la dépression économique, il y avait des millions de chômeurs n'ayant aucune pouvoir d'achat, sans parler des 48 cents que représentent le dollar. Les propagateurs de la peur pourraient faire apparaître le pouvoir d'achat du dollar actuel encore plus bas — 45 cents — s'ils utilisaient comme base la période de 1933, année où la dépression se faisait le plus cruellement sentir. Mais qui aimerait retourner en 1933?

Mlle Porter prouve ensuite, par des chiffres officiels, que le pourcentage annuel de diminution de la valeur du dollar peut être représenté par 1 à 4 pour cent suivant l'année choisie comme base depuis 1920 à nos jours.

Un pour cent, sur la base de 1920, dit-elle, "est un record des plus réconfortants" mais l'année 1939 est généralement choisie pour base parce que ça permet de rendre les choses plus effrayantes.

Il n'y a pas assez d'argent de disponible

OTTAWA (POC) — La restriction du crédit accapare les manchettes et si les économistes ont raison, il en sera ainsi pour plusieurs mois à venir. Voici ce qu'en pense M. Russ Bell, assistant directeur du service des recherches du Congrès du travail du Canada:

La restriction du crédit est causée par le fait suivant: les corporations veulent emprunter de l'argent, les petits hommes d'affaires veulent emprunter de l'argent, le citoyen ordinaire veut en emprunter aussi. Il y a pénurie d'argent.

Le manque d'argent ou de facilités de crédit a entraîné une hausse extraordinaire des taux d'intérêt et, selon M. Bell, la situation s'envenimera avant qu'elle ne s'améliore.

Quelle est la solution? Evidemment, répond l'économiste du C.T.C., il faudrait augmenter les moyens de paiement.

Mais c'est exactement ce que la Banque du Canada ne veut pas faire. La Banque et ceux qui appuient sa politique croient qu'une augmentation des moyens de paiement serait suivie d'une période inflationniste ruineuse. Ils peuvent agir mais ne le veulent pas.

Parce qu'il y a un grand nombre de chômeurs, la menace de l'inflation n'est qu'illusion. Toute expansion résultant d'un accroissement des moyens de paiement serait contrebalancée par l'utilisation des ressources actuellement non employées et l'inflation serait maintenue à un minimum.

Par exemple, entre janvier et octobre 1958, on a accru les moyens de paiement de 13.4 pour cent. Malgré cela l'indice des prix des marchandises en gros, un bon indicateur en ce qui concerne l'inflation, n'a subi qu'une hausse de 1.6 pour cent.

Ce dont nous avons un besoin urgent, c'est d'une coordination appropriée des politiques de nos banques et de nos autres institutions financières, et de moyens de contrôle adaptés pour faire face à des pressions inflationnistes spécifiques.

Il n'est pas très logique d'utiliser cet instrument qu'est le système bancaire central pour repousser des pressions inflationnistes qui sont indépendantes de ce système.

Il arrive trop souvent que cela n'a pour effet que de retarder le développement économique et l'accroissement des emplois dans les secteurs de l'économie qui, fort souvent, ne sont pas responsables de l'inflation que la banque centrale essaie d'enrayer.

Strikes Only Small Part Of Lost Time

OTTAWA (CPA)—Unemployment and illness in August caused nearly ten times more wasted hours than strikes, according to Department of Labor statistics.

Despite summer peak employment, 239,000 were idle for 4,800,000 man-hours. Illness cost the nation 1,600,000 hours. The department said only 667,960 man-hours were lost due to strikes.

As percentages of the estimated working time for the month, unemployment time-loss was 4.53 per cent; illness, 2.07 per cent and strikes, 0.63 per cent.

Syndicat certifié à Rigaud

Le président de la Fédération nationale du vêtement, M. Jean-Noël Godin annonce que la Commission des relations ouvrières vient d'accorder un certificat de reconnaissance syndicale au Syndicat national du vêtement de Rigaud pour représenter les employés de la compagnie Hudson Hosiery de cette ville.

L'organisation de ce syndicat remonte déjà à quelques semaines alors que les organisateurs de la Fédération du vêtement, assistés de ceux de la CTCC, procédaient à une campagne d'organisation éclair.

Après quelques tentatives d'intimidation par l'employeur et enquête faite par la CRO, cette dernière a finalement reconnu officiellement le syndicat.

Des pourparlers seront entrepris bientôt pour la signature d'une convention collective de travail.

Tous les syndicats sont priés de noter que le film "Grève à Radio-Canada", réalisé conjointement par l'Association des réalisateurs et la CTCC, et qui raconte les différentes péripéties de la grève, est maintenant disponible aux bureaux de Québec ou de Montréal.

Prix de location: \$25.00 par projection

All Textile Workers Give Financial Support To Strikers

Contract negotiations to be resumed this week — Over 1,500 workers are employed in the Dominion Textile Company's mill at Magog, Que.

An overcrowded mass meeting of over 1500 members of the local textile union in Magog was held last Friday night and was addressed by 25 presidents of other local unions affiliated to the National Textile Federation C.C.C.L.

closed plant of Dominion Textile Company at Magog, Que.

In order to facilitate administrative work, the company is reported to have moved part of its office staff to a hotel in Magog where it will function while the mill is closed. Rene Gosselin, president of the National Federation of Textile Workers C.C.C.L. said he was looking forward to an

The Magog division of Dominion Textile Company employs over 1,500 workers, while another 3,500 are employed in mills in Drummondville, Sherbrooke, Montmorency. All workers at the mills are represented by the C.C.C.L. National Textile Federation.

Company spokesmen said its Magog plant which includes a cotton mill, textile printing works and machine shop is the main industry of the town of Magog.

Here in part are the recommendations handed down by the arbitration board in the case of Dominion Textile Company and the National Federation of Textile Workers C.C.C.L.:

Union Security: The tribunal recommended the maintaining of union affiliation. **Clause covering Disciplinary Action:** When the company impose a penalty of any kind on an employee, it must forward a copy of the act to the Association, and the union shall have access to all records of the workers.

Working Hours: The old clause which permitted the company to work the employees for an eight hour stretch has been abolished and in its place the tribunal suggested that all adult male workers at machines work eight hours but that all other male workers who work eight hours be given a thirty minute break.

Overtime: The principle has been established that overtime pay will begin after eight hours of work.

Seniority Clause: The arbitration board recommended that seniority be recognized and accepted as a decisive factor when an employee has this seniority and is qualified for his job.

Salaries: The company suggested that no increase in salary be given the employees. The president of the arbitration tribunal suggested an increase of six cents an hour.

The union arbiter suggested a general salary increase of fifteen cents an hour.

early settlement of the conflict.

Mr. Gosselin later said he was confident that the post-arbitration talks with the spokesmen for Dominion Textile Company concerning a 15-cent-an-hour wage increase for 4,500 textile workers in Magog, Drummondville, Montmorency and Sherbrooke would be productive.

In referring to the work stoppage a company spokesman had this to say "The negotiations had not brought agreement on wages or a number of fringe benefits, but the talks were continuing in a serious and orderly fashion".



Raoul Gaouette, president of the National Syndicate of Textile Workers of Magog.

The meeting was held in the church hall of St John Bosco Parish Church, during which the striking Magog textile workers were told that all other textile unions in the Province of Quebec have offered their moral and financial support to the union members of Magog who are fighting to obtain decent living wages and more humane working conditions. It was also decided to levy an assessment on all textile workers to help the striking textile employees of Dominion Textile Company's mills at Magog.

Meetings were also held last Sunday in all textile local unions in the Province. Special meetings were also called by local union officers in Montmorency, Sherbrooke and Drummondville.

As Le Travail was approaching its press deadline we were informed that meetings between union negotiators and Dominion Textile Company representatives were scheduled to be held Tuesday, Wednesday and Thursday of this week.

Last Sunday (September 27) when members of the National Syndicate of Textile Workers of Magog learned of the Company's transportation of 40,000,000 yards of unfinished cotton, they decided to quit their jobs and set up picket lines.

Since this time peaceful picketing has been going on at the

White Collars Announced 'New College' Program

White collar personnel at Montreal's City Hall are being offered the benefits of a college short course under the "New College" program of their union.

This was announced last week by Rene Constant, president of the National Union of Municipal Employees, C.C.C.L.

The "New College" established with the co-operation of the extension department of the University of Montreal, is aimed at assisting members of the union to improve themselves as civic employees and union members. The program is in two parts, one relating to union formation and the other to professional formation.

The first part is divided into three sections: initiation to unionism, union culture and the formation of leaders; the second, relating to professional formation consists of four classes in public administration, studies in municipal life, which since their establishment in January 1956 have had an enrolment of 362 city hall personnel.

These sessions will take place the weekends of October 9, 10 and 11 and November 20, 21 and 22 at the Montclair Inn at Ste-Adèle-en-Haut.

Those taking part, all members of the city hall union, will pay one third of the cost of the weekends while the union itself will pay the other two thirds.

SHIPYARD NEWS & VIEWS

Items of Interest to Workers at Canadian Vickers Limited

Date Set For Arbitration

We have been informed by a union officer that the meeting of arbitration in connection with seniority rights for the welders has been set to take place this Wednesday (Oct. 7).

Launching At Lauzon

Another union-made vessel was launched at Lauzon last Friday when the "Beauport" slid down the ways having been launched by Herbert Land, chief engineer of the St. Lawrence ship channel.

The new vessel's function will be sweeping, sounding and special surveys in the St. Lawrence and in the Saguenay River as far as Chicoutimi, Que. The "Beauport" will be able to navigate through ice.

Anti-Labor Laws Rapped By Jurist

One of Canada's top jurists sharply criticized British Columbia's anti-labor legislation in words similar to the criticism organized labor has levelled.

The blast came from Mr. Justice Thorson, president of the Exchequer Court of Canada in comments he made before a panel discussions on the Rule of Law in a Changing World at a nationwide convention of jurists held in Vancouver, B.C.

Justice Thorson condemned the anti-labor laws that have been enacted in British Columbia, Quebec and Newfoundland as fraught with "great danger to freedom of association."

Elaborating on this in an interview, he declared that in British Columbia, "the rights of trade unions are being unduly restricted" — and he inferred the same is true of the Provinces of Quebec and Newfoundland.

"Freedom of speech, assembly and association is a basic freedom of the individual," he added.

"If anyone of these freedoms is taken away, the individual is threatened. If you allow one freedom to go, then other freedoms can follow."

A Reader Writes Us

We have received a letter from a reader of Le Travail which says in part: "Let me call your attention to the enclosed 'Looking Backward' column of the Watertown, N.Y., Times. You'll note this paragraph under the heading 50 Years Ago Today says:

"The United States Steel Corporation has begun the process of eliminating from its mills all those workers of pronounced union tendencies who might be suspected of scattering seeds of unionism among the workers."

United States Steel may not be so brazen now, but isn't it trying to undermine the union again? That Corporation and others appear to be laying down this edict to their workers:

"You have now advanced far enough, you may not go further!" All union members must resist such an edict.

Depends On Who Does The Figuring!

What's back of those scare

stories that the dollar now is worth only 48 cents, and is headed still lower if workers cause "inflation" by obtaining wage increases?

The answer, says syndicated columnist Sylvia Porter, is that it depends on who does the figuring and what figures they choose.

Miss Porter points out that the 48-cent figure is obtained by comparing the buying power of the dollar now with its buying power in 1939. Why is the latter year chosen as the "base period" by the promoters of the scare stories?

Because, Miss Porter makes clear, "1939 was the last year before World War II and thus it marks a turning point in history." But it "was not a normal year nor an especially happy one."

It was the last year of the Great Depression, millions of men were jobless and had no buying power, let alone 48 cents worth per dollar. The scare mongers could make the dollar's buying power look still lower — 45 cents — if they used as the base period 1933 the bottom year of the dread depression. But who wants to go back to 1933?

Miss Porter goes on to prove, by official figures, that the average annual drop in the value of the dollar can be figured at anywhere from 1 to 4 percent, depending on what year is picked as the basic period from 1920 up to now.

The 1 percent figure, based on 1920, she says, "is a most comforting record" but the 1939 base is usually chosen because that makes the scariest stories."



CIGARETTES

"EXPORT"

BOUT UNI OU FILTRE